

Question orale de Mme Kattrin Jadin à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances, sur "l'abaissement de l'âge d'obligation scolaire comme remède à la pauvreté"

Kattrin Jadin (MR): Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, je vous concède que le titre de la question aurait peut-être pu être mieux choisi.

J'aurais voulu faire le point avec vous sur le rapport d'information récemment approuvé à l'unanimité au Sénat et dont il ressort que l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire constituerait un élément clé dans la lutte contre la pauvreté infantile dans notre pays ainsi qu'un facteur promoteur d'une meilleure intégration selon la Région dans laquelle on se situe. En effet, se rendre plus tôt à l'école permettrait de tacler plus efficacement la problématique d'une mauvaise maîtrise de la langue maternelle ainsi que le déficit de compétences sociales, rencontrés chez nombre d'enfants qui grandissent dans des milieux défavorisés.

Je sais qu'il s'agit d'une compétence traitée en commission de l'Économie mais je me situe dans une optique de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'égalité des chances. J'ai déposé une proposition de loi visant notamment l'abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans. D'autres propositions qui circulent vont encore plus loin et souhaitent l'instaurer à partir de trois ans. Si la possibilité existait d'obliger les enfants à aller à l'école à cinq ans, ce serait déjà important car cette mesure pourrait être un facteur de réussite déterminant pour la suite de la scolarité de l'enfant.

Au contraire, une arrivée tardive à l'école peut représenter une source de difficulté d'adaptation et, partant, d'apprentissage lors de son parcours ultérieur.

Madame la secrétaire d'État, avez-vous déjà pu prendre connaissance de ce rapport selon lequel l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire serait un enjeu déterminant pour la lutte contre la pauvreté? J'avais cru comprendre que le Sénat allait organiser une journée d'étude sur la problématique de la pauvreté infantile. Il aurait déjà dû le faire, si mes informations sont bonnes, en février. Durant cette journée cette thématique aurait aussi été abordée. En tirez-vous également des conclusions importantes pour votre politique générale?

Elke Sleurs, secrétaire d'État: Madame Jadin, nous avons reçu le rapport du Sénat. Nous savons depuis lors que l'exposition à la pauvreté durant l'enfance peut avoir un impact négatif grave pour l'avenir. Il est crucial d'investir dans le jeune enfant si nous voulons rompre le cercle vicieux de la pauvreté. Compte tenu de ce constat, je salue la recommandation du Sénat visant à abaisser l'âge de l'obligation scolaire. Toutefois, l'investissement dans la période pré-scolaire ne doit pas pour autant faiblir. Les premières années de la vie sont la phase cruciale par excellence pour l'éducation et le développement de l'enfant.

J'ai appris que la journée d'étude du Sénat à laquelle vous faites référence, qui devait normalement être organisée fin février, n'a pas eu lieu.

Un groupe de travail administratif élabore actuellement le projet d'un plan d'action national de lutte contre la pauvreté infantile. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, la Plate-forme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 a demandé de pouvoir organiser un colloque au Sénat.

Il s'agira d'une large consultation des parties prenantes, destinée à alimenter l'élaboration du deuxième plan national de lutte contre la pauvreté. La demande d'organisation de cet échange a été transmise à la Commission des matières transversales – Compétences communautaires. Cela permettra de vérifier dans quelle mesure ce colloque pourrait se rattacher à d'autres initiatives proposées en vue du rapport d'information sur la pauvreté infantile.

Le rapport d'information du Sénat servira de fil conducteur au groupe de travail, qui en analysera les recommandations en fonction de la rédaction du plan d'action. Il devra aussi alimenter la consultation des parties prenantes. Le plan sera achevé dans six mois, car il faut encore consulter les *stakeholders* et les organisations concernées, parmi lesquelles la Plate-forme belge.

04.03 **Kattrin Jadin** (MR): Madame la secrétaire d'État, je vais demander à mon groupe de déposer cette proposition de loi en priorité auprès de la commission de l'Économie. C'est en 2007 que j'ai introduit ce texte pour la première fois. Nous sommes en 2016 et nous continuons de nous poser les

mêmes questions. Je sais qu'une concertation interfédérale est nécessaire. À l'époque, nous étions allés un tout petit peu plus loin. La fixation de l'obligation scolaire reste une compétence fédérale.

04.04 **Elke Sleurs**, secrétaire d'État: Les Régions se chargent de l'éducation. Il ne s'agit pas ici d'obligation scolaire, mais d'une obligation d'éducation. C'est là que se situe le problème. Ce n'est pas parce que les enfants devront être inscrits à partir de trois ans qu'ils iront pour autant à l'école. La Belgique reconnaît et applique la seconde obligation, mais pas la première.

Schoolplicht en leerplicht, dat is niet hetzelfde.

Je comprends votre question. Selon moi, à partir de trois ans, il est préférable et même souhaitable qu'un enfant aille à l'école, puisse parler la langue de la Communauté à laquelle il appartient et apprenne le vivre ensemble.

En Belgique, l'obligation d'éducation est d'application. Ceci ne veut pas dire que l'enfant doit aller à l'école. Un parent peut décider d'éduquer son enfant à la maison.

04.05 **Katrin Jadin** (MR): Je pense que j'ai saisi la différence entre l'obligation d'éducation et l'obligation scolaire. Cette dernière est fixée à six ans. C'est la loi. Je souhaiterais que cette obligation soit ramenée à cinq ans. Ce serait déjà un bon début. Je me souviens qu'il en avait été question il y a déjà deux législatures, je crois, et qu'une concertation avait été menée avec les Communautés. Cela ne posait pas beaucoup de problèmes. Singulièrement dans ma Région, 95 % des enfants sont déjà scolarisés à partir de cinq ans. Mais il y a des endroits, comme dans la capitale, où on constate un manquement flagrant en ce qui concerne le suivi de l'obligation d'éducation pour les enfants de moins de six ans. C'est un facteur sur lequel nous, en tant que législateurs, pouvons réellement travailler; cela devrait permettre, par la force de la contrainte, à amener son enfant vers une éducation.

Il est évident qu'il faudrait que toutes les Régions le veuillent de la même manière. Je crois qu'à l'époque c'était la Région flamande qui n'avait pas souhaité suivre.

04.06 **Elke Sleurs**, secrétaire d'État: C'est vrai. Mais votre proposition de loi parle d'une application à partir de cinq ans.

04.07 **Katrin Jadin** (MR): Effectivement, mais je suis disposée à discuter de la possibilité de la prévoir à partir de trois ans aussi.

04.08 **Elke Sleurs**, secrétaire d'État: Pour cinq ans, il y a peut-être une unanimité. Les choses ont changé depuis quelques années. Si l'on dit "à partir de trois ans", cela fera l'objet de grandes discussions, mais si l'on dit "à partir de cinq ans", nous atteindrons plus facilement l'unanimité.

04.09 **Katrin Jadin** (MR): Certes, les choses évoluent mais dans certaines Régions de notre pays, c'est parfois un peu plus difficile.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.